

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3, L103-1 à L103-7, L104-1 à L104-7, L131-4 à L131-7, L153-1 à 153-35 et les articles R104-1, R104-2, R104-11, R104-21 à R104-37 et R153-1 à 153-12
- le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
- la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 1,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,
- l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 Décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
- la loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN,
- l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
- la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 18 Septembre 2025 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud,
- l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 Novembre 2025 ne soumettant pas le projet de modification n°1 du PLUi du Sud à évaluation environnementale,
- le dossier de modification du PLUi et ses différentes pièces, dont notamment la notice explicative ainsi que le plan de zonage,
- l'avis des personnes publiques associées,
- les pièces du dossier destinées à être soumis à enquête publique,
- la décision du 29 Janvier 2026 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. François PHILIPPS, comme commissaire enquêteur et Madame Chantal URBAIN comme commissaire enquêteur suppléante,

Le Président

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à compter du Mardi 7 Avril 2026 à 9h00 jusqu'au Mardi 12 Mai 2026 à 17h00, soit 36 jours.

**Article 2 :** A l'issue de cette enquête publique, la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois, après avis pris auprès de la commune concernée, pourra approuver par délibération, le projet de modification n°1 du PLU local d'Urbanisme intercommunal du Sud éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Monsieur François PHILIPPS est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille. Il siègera à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, siège de l'enquête, et en mairie d'Humbercamps, selon les dispositions reprises à l'article 6. Madame Chantal URBAIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête contenant le dossier de projet de modification n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte), siège de l'enquête, et dans la mairie concernée du Mardi 7 Avril 2026 au Mardi 12 Mai 2026 inclus.

Pendant la durée de l'enquête les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la mairie d'Humbercamps.

Le dossier d'enquête sous forme dématérialisée pourra également être consulté et téléchargé sur le site [www.campagnesartois.fr](http://www.campagnesartois.fr)

Enfin le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte) du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

#### **Article 5 :**

Pendant la durée de l'enquête indiquée à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et en mairie d'Humbercamps ;
- Soit en les adressant par courrier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – CS70026 – 62810 Avesnes-le-Comte), à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [modification1-pluisud@campagnesartois.fr](mailto:modification1-pluisud@campagnesartois.fr)

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie et reçues par voie électronique (adresse courriel et registre dématérialisé) seront annexées dans les meilleurs délais au registre de l'enquête déposé au siège de l'enquête à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte). La mairie d'Humbercamps transmettra chaque semaine une copie de son registre à la Communauté de Communes.

Les observations et propositions adressées au commissaire enquêteur par voie électronique (adresse courriel) seront consultables sur le site internet à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/enquetepublique-modification1-pluisud/>

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 7 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Humbercamps, le Mercredi 15 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Humbercamps, le Samedi 25 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 12 Mai 2026 de 14h00 à 17h00.

**Article 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront remis au commissaire enquêteur qui les clôturera et les signera.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours qui suivront la remise des registres, un procès-verbal de synthèse des observations, qu'il remettra à M. le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour adresser ses observations au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera de 30 jours à compter de la remise des registres pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

A compter de leur réception, ces documents seront mis à la disposition du public dans la mairie concernée, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la Préfecture du Pas de Calais, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant 1 an sur le site [www.campagnesartois.fr](http://www.campagnesartois.fr)

**Article 8** : La Communauté de Communes adressera la copie de ce rapport et des conclusions à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

**Article 9** : La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président, M. SEROUX, est responsable du document présenté à l'enquête. Des informations peuvent être demandées à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (tél.: 03.21.220.200).

**Article 10** : Un avis, portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Il sera affiché dans la mairie concernée ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes. Un certificat d'affichage, attestant de l'exécution de cette formalité, sera établi par le Maire de la commune concernée et par M. le Président de la Communauté de Communes.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 12** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Humbercamps,
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Madame le commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le directeur de la DDTM,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Avesnes le Comte, le 2 Mars 2026

**Le Président,  
Michel SEROUX**

